

RCS : TOULON  
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00756  
Numéro SIREN : 819 676 438  
Nom ou dénomination : MIDI Artists

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/008268

**Camille ROYERE**  
**EXPERT COMPTABLE DIPLOME**  
*Inscrit au tableau de l'Ordre de Marseille*

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
*Membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence*

---

**EURL MIDI ARTISTS**

**17, rue Mirabeau**

**83000 TOULON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
A LA TRANSFORMATION**

**Transformation de l'EURL MIDI ARTISTS en S.A.S.U.**

**Camille ROYERE**

**EXPERT COMPTABLE DIPLOME**  
*Inscrit au tableau de l'Ordre de Marseille*

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
*Membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE L'EURL  
MIDI ARTISTS EN S.A.S.U**  
**Décision de l'associé unique du 30 juin 2021**

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code, par décision de l'associé en date du 30 juin 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- ↳ De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ↳ De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R-224-3 du Code de Commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**I - MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

.../...

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ☛ les principaux équilibres financiers de votre société sont respectés
- ☛ l'état de la trésorerie de la société est excédentaire
- ☛ la société a une dette financière de 10 000€
- ☛ l'activité de votre société du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 se solde par un résultat d'exploitation de 5 570€
- ☛ le montant total des capitaux propres, avant distribution de dividendes, s'élève à 1 593K€ pour un capital social de 1 K€
- ☛ je n'ai eu connaissance d'aucun facteur, de nature sociale ou économique, constituant un élément défavorable à la continuité de l'exploitation
- ☛ aucun événement postérieur significatif depuis l'arrêté des comptes annuels 2020 n'a été porté à ma connaissance

## **II – MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ☛ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ☛ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- ☛ Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ☛ les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 52K€, contre 105K€ à l'exercice précédent, un bénéfice net de 5.6K€, des capitaux propres de 1.5 K€ pour un endettement de 10 K€;
- ☛ les éléments portés à notre connaissance ne laissent apparaître aucun élément susceptible de remettre en cause l'appréciation globale de la situation de la société ;

.../...

### **III - CONCLUSION**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

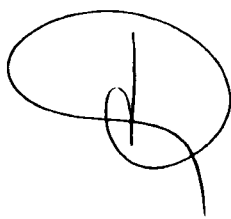
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En l'absence d'avantages particuliers stipulés, nous n'avons aucune observation à formuler.

**Fait à Toulon,  
Le 20 juillet 2021**

**Commissaire aux Comptes et à la transformation**

**Camille ROYERE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' with a vertical line through it, and a small loop at the bottom.